



**PRÉFÈTE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Bureau de la réglementation, des affaires  
générales et des élections**

**Arrêté n° 2020-177/PREF/SG/BRAGE du 23 octobre 2020  
portant agrément de Monsieur ALES Jean-Marie pour l'établissement des documents  
d'arpentage sur le territoire de Saint-Barthélemy**

**VU** l'article 6 de la loi des finances du 17 décembre 1966 établissant le principe de conservation d'un cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer ;

**VU** les articles 4 et 19 du décret n° 75-305 du 21 avril 1975 relatifs à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer ;

**VU** l'article 30 de la loi n° 46-492 du 7 mai 1946 modifiée qui étend l'ordre des géomètres experts aux départements d'outre-mer ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Monsieur Alexandre ROCHATTE ;

**VU** le décret du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** l'arrêté du 12 août 2020 n°SG/SCI portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** la demande formulée le 09 janvier 2020 par Monsieur ALES Jean-Marie, géomètre-expert ;

**VU** l'avis favorable en date du 24 janvier 2020 du directeur régional des finances publiques, Monsieur G. BENSAID, sur cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur ALES Jean-Marie, inscrit depuis le 12 juin 2020 au tableau de l'ordre des géomètres-experts des Antilles-Guyane sous le numéro 5183, dont le cabinet est sis 68 Les Hauts de Saint-François, 97 118 SAINT-FRANÇOIS, est agréé pour l'établissement des documents d'arpentage sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

Mikaël DORE